

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 131

présenté par

M. Simion, M. Barusseau, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Baumel, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 19

I. – À la seconde phrase de l’alinéa 19, substituer aux mots :
« d’un an »,

les mots :

« de cinq ans ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa 19 par les mots suivants :

« avec un tableau récapitulatif des entreprises pharmaceutiques concernées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à porter à 5 ans la durée de publication des décisions de sanction de l'ANSM sur son site Internet et à y adjoindre un tableau récapitulatif des entreprises sanctionnées.

En l'état du droit, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) peut prononcer une sanction financière à l'encontre des titulaires ou exploitants d'autorisation de mise sur le marché (AMM) qui ne respectent pas leurs obligations en matière d'anticipation et de gestion des risques de ruptures de stocks de médicaments.

Toujours en l'état du droit, ces décisions de sanction peuvent être publiées sur le site internet de l'Agence pendant une durée qui ne peut excéder un mois, sans donc que cela ne soit obligatoire.

Le PLFSS pour 2025 dans cet article 19 fait passer cette durée à un an, et rend cette publication obligatoire, comme le prévoyait la proposition de loi visant à lutter contre les pénuries de médicaments rapportée par la députée socialiste Valérie Rabault en février 2024.

L'amendement propose d'affiner la mesure et d'étendre cette durée à cinq ans et d'y adjoindre un tableau récapitulatif des laboratoires pharmaceutiques sanctionnés.

Ainsi, la publicité de la sanction aura une portée plus longue et plus dissuasive.

Tel est l'objet du présent amendement.